



**PÔLE ÉNERGIE  
ET PRÉVENTION DES RISQUES  
Service Hygiène et Risques Sanitaires**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20210708-2021-468-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Affichage : 08/07/2021

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
n° 2021-HYG /EV-04  
portant interdiction d'accès et d'usage  
de la servitude de passage affectant le terrain  
sis 4 route de Woippy, cadastré à Metz, section EZ, parcelle 98.**

Le Maire de la Ville de METZ,

- VU l'arrêté du Maire de Metz N° 2020-SJ-233 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Hervé NIEL, Adjoint au Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 2542-1 à L. 2542-13 ;
- VU l'inspection de sécurité effectuée le 30/06/2021, par Monsieur Mauro MARINO représentant du Service Hygiène et Risques Sanitaires de la Ville de Metz ;
- VU la servitude de passage désignant comme fond servant la SCI ABW INVEST, propriétaire du terrain cadastré section EZ, parcelle 98 et comme fond dominant Monsieur Bernard ERWEIN, propriétaire de l'immeuble sis 4, route de Woippy, cadastré à Metz section EZ, parcelle 99.

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis 4 route de Woippy, cadastré à Metz, section EZ, parcelle 97 propriété de la SCI ABW INVEST, présente des dégradations structurelles importantes du bâti et un risque d'effondrement avéré ;

CONSIDÉRANT l'absence de sécurisation suffisante pour garantir la sécurité des occupants de l'immeuble sis 4, route de Woippy cadastré à Metz, section EZ, parcelle 99 appartenant à Monsieur Bernard ERWEIN ;

CONSIDÉRANT la nécessité qu'il y a de prescrire, eu égard à la gravité de la situation, les mesures urgentes et indispensables pour préserver la sécurité des biens et des personnes.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**La servitude de passage permettant l'accès à l'arrière de l'immeuble sis 4, route de Woippy, cadastré à Metz section EZ, parcelle 99, est interdite à toute usage. Cette mesure prend effet dès l'affichage du présent arrêté sur la façade de l'immeuble. Ces mesures sont à caractère temporaire et prendront fin après mise en sécurité du site.**

**Seules les personnes intervenantes pour remédier aux désordres constatés sur l'immeuble 4 route de Woippy cadastré à Metz section EZ, parcelle 97 et appartenant à la SCI ABW INVEST pourront pénétrer dans les lieux et y faire procéder aux expertises et travaux nécessaires.**

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- la SCI ABW INVEST, sise 63, avenue de Thionville 57140 WOIPPY ;
- à Monsieur Bernard ERWEIN, demeurant 63, avenue de Thionville 57050 METZ.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de METZ ainsi que sur la façade de l'immeuble sis 4 route de Woippy à METZ.

Cet arrêté sera également distribué dans la boîte aux lettres des occupants de l'immeuble sis 4 route de Woippy à Metz.

Article 4 :

Ampliation du présent acte sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur le Président de Metz-Métropole ;
- la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (PDLHIND) ;
- au SDIS de la Moselle ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Metz, le Directeur du Pôle Energie et Prévention des Risques, le Directeur du pôle Tranquillité Publique sont chargés chacun pour ce qui le concerne de la mise en œuvre du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à METZ, le **08** **JUIL. 2021**



**Hervé NIEL**  
**Adjoint-délégué**